

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 4**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD**

---

**OBJET**

Caducités des subventions d'investissement attribuées par la Commission Permanente en 2012 et 2013 dans le cadre des programmes de soutien à l'animation pour les personnes du bel âge

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
130/19**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Lors de sa séance du 29 mars 2013 et par délibération n°42, le Conseil départemental a décidé de modifier la durée de validité des subventions d'investissement pour la porter de 2 à 3 ans, et ce concernant toutes les subventions d'investissement votées par le Conseil départemental et la commission permanente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Par ailleurs, il a été proposé de faire courir ce délai de caducité à compter de la date de délibération du Conseil départemental ou de la commission permanente octroyant l'aide départementale.

Il est également rappelé :

- qu'une prorogation exceptionnelle d'un an est octroyée, à la demande justifiée du bénéficiaire, sur simple courrier signé par la Président ou un élu délégué,
- que la caducité des subventions est prononcée par l'assemblée ayant voté l'aide départementale initialement, à savoir le Conseil départemental ou la commission permanente.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Conformément à la décision susvisée, les associations ayant bénéficié en 2012 et 2013 de subventions d'investissement au titre des dispositifs de Soutien à l'animation pour les personnes du bel âge, et dont les projets n'ont pas ou que partiellement été exécutés, ont été systématiquement relancées par courrier.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, la caducité des subventions d'investissement allouées aux associations dépendant des dispositifs énoncés ci-dessus, au titre de l'exercice 2012 et 2013.

## **PROPOSITION**

Sur proposition de Monsieur le délégué à l'animation pour les personnes du bel âge, le montant des subventions à caduciter s'élèvent à **68.587 euros** pour l'année 2012 et **77.152 euros** pour l'année 2013, comme mentionné dans les tableaux ci-annexés.

En cas de décision favorable, il conviendra :

- de prononcer la caducité des subventions allouées aux associations qui n'ont pas répondu aux relances du Service de la vie associative ou qui ont notifié l'abandon de leur projet, au titre de l'année 2012 et 2013,

- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondants dont la caducité aura été prononcée conformément au détail figurant en annexe du rapport,
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqués dans les tableaux ci-annexés.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL